# Municipalité de la Commune d'Arzier-Le Muids

# Directive municipale sur la protection du patrimoine arboré

Inventaire des arbres d'importance communale

## 1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et suite à la révision complète du règlement communal sur la protection des arbres, la Commune d'Arzier-Le Muids a souhaité compléter l'inventaire cantonal des arbres remarquables par un inventaire des arbres d'importance communale.

Ce registre parallèle vise à valoriser des arbres qui, bien qu'ayant été identifiés lors du recensement mené en 2024 avec le Parc Jura vaudois, n'ont pas été retenus dans l'inventaire cantonal mais présentent un intérêt écologique, paysager, patrimonial ou historique local.

## 2. Méthode d'évaluation

L'évaluation des arbres se fonde sur le système de points écologiques proposé par le Canton, à l'aide du formulaire officiel (RLPrPNP – annexe 3), en tenant compte des critères suivants :

- Circonférence du tronc
- Forme et structure de l'arbre
- Âge estimé (notamment > 100 ans)
- Développement de la couronne
- Intégration dans un ensemble arboré
- Intérêt écologique ou écosystémique
- Intérêt paysager
- Intérêt socio-historique

Seuls les arbres atteignant un nombre de points suffisant, selon l'essence, peuvent être inscrits à l'inventaire communal.

## 3. Avantages de l'inventaire communal

- Reconnaissance et valorisation d'arbres de valeur locale.
- Protection accrue pour ces arbres, au même titre que ceux de l'inventaire cantonal.
- Accès possible à des subventions communales pour les soins (taille, consolidation, traitements), sous réserve de la disponibilité du fonds compensatoire, alimenté par les taxes liées aux autorisations de suppression d'arbres.

## 4. Inconvénients potentiels pour les propriétaires

- Soumission à des règles plus strictes en cas de demande de suppression ou d'intervention.

## 5. Arbres actuellement inscrits à l'inventaire communal

Les 18 arbres suivants, identifiés en 2024 par le Parc Jura vaudois mais non retenus par le Canton, sont intégrés à l'inventaire communal :

| Id | No parcelle | Essence |
|---|---|---|
| 6714 | 40 | Hêtre commun, Fayard |
| 6712 | 40 | Hêtre commun, Fayard |
| 6636 | 178 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6637 | 179 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6694 | 222 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6654 | 422 | Séquoia géant, Wellingtonia |
| 6652 | 743 | Tilleul à grandes feuilles |
| 6650 | 743 | Erable champêtre |
| 6651 | 743 | Frêne commun |
| 6648 | 743 | Tilleul à grandes feuilles |
| 6644 | 750 | Chêne sessile, Rouvre |
| 6643 | 750 | Tilleul à grandes feuilles |
| 6642 | 751 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6639 | 992 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6640 | 992 | Bouleau blanc |
| 6689 | 2194 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |
| 6641 | DP 146 | Marronnier commun, M. d'Inde |
| 6638 | DP 77 | Tilleul à feuilles en cœur, T. à petites feuilles |

## 6. Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire pourra être mis à jour ponctuellement. Toute proposition d'ajout fera l'objet d'une évaluation individuelle selon la grille officielle. En cas de validation, l'arbre sera inscrit à l'inventaire, et les propriétaires informés formellement par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2025

La Syndique

Louise Schweizer

MUNICIPALITE ARZIER - LE MUIDS

Le Secrétaire

P.P.

Quentin Pommaz